

Tél : 0557234105 - 0643643733

## Bulletin d'adhésion/Renouvellement d'adhésion

### Sans option « yoga »

#### A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :

N° de licence (si renouvellement) :

Nom d'usage : Prénom(s) : Nom de Naissance :

E-mail : N° de téléphone :

Date de naissance :

Adresse :

Ville et code postal :

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

#### A remplir obligatoirement pour les dirigeants et animateurs bénévoles réguliers ou occasionnels :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance : Civilité : M / F

Pays de naissance : Département de naissance :

Commune ou ville de naissance :

### Cotisation saison 2023/2024

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques.

REPARTITION DE LA COTISATION 2023/2024	
Adhésion à l'association	137.50 €
Licence FFEPGV	23.00 €
Part départementale / régionale	4.50 €
<b>COTISATION TOTALE DUE</b>	<b>165.00 €</b>

Possibilité de paiement en 3 chèques à l'ordre de l'ALGV à remettre en une seule fois

- 1 chèque de 71 € (licence de 27.50 € comprise) encaissable début octobre - 1<sup>er</sup> trimestre
- 1 chèque de 47 € encaissable début janvier - 2<sup>ème</sup> trimestre
- 1 chèque de 47 € encaissable début avril - 3<sup>ème</sup> trimestre

**Tarif couple ou famille (du même foyer) : 146 € X 2 = 292 €**

(136 € - 1<sup>er</sup> trimestre) – (78 € - 2<sup>ème</sup> trimestre) – (78 € - 3<sup>ème</sup> trimestre)

Chèque

Espèces

### Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Paiement total de la cotisation
- Attestation « questionnaire de santé » ou certificat médical

Date et signature de l'adhérent



Tél : 0557234105 - 0643643733

## Conditions d'adhésion

### Certificat médical-questionnaire de santé

A compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois (Loi n° 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France)

### Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Par ailleurs, pour un montant de **11,85 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire se substituant à l'assurance de base, pour la saison sportive 2023/2024**. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

### Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur

Les documents sont consultables..... (faites-en la demande auprès d'un membre du bureau).

### Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur **bénévole**. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

### Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante [gymvolontaire-033082@epgv.fr](mailto:gymvolontaire-033082@epgv.fr) ou un courrier à l'adresse de l'association.

Le club se réserve le droit d'exploiter les photos prises lors des différentes manifestations (stages, randos, etc..) dans le but de promouvoir celles-ci

### Honorabilité des bénévoles

Depuis de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

**Date et signature de l'adhérent**

